

DEPARTEMENT
DE
L'ARDECHE



ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRESIDENT

Arrêté n°AP-2023-16

**OBJET : ARRÊTÉ METTANT À JOUR LES ANNEXES DU DOSSIER DE PLAN
LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LÈS-ANNONAY**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivité territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 et R562-1 à R562-10-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43 et R.153-18,

VU l'arrêté préfectoral n°2008-44-9 du 13 février 2008 approuvant le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la rivière la Deûme dans la commune de Boulieu-lès-Annonay,

VU la délibération du conseil municipal de Boulieu-lès-Annonay en date du 29 août 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération du Conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo en date du 11 février 2016 actant la reprise des procédures d'urbanisme communales,

VU la délibération du Conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo en date du 15 mars 2018 approuvant la modification simplifiée du PLU de la commune de Boulieu-lès-Annonay,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2021-06-17-00004 du 17 juin 2021 prescrivant la révision d'un Plan de prévention des Risques d'inondation de la commune de Boulieu-lès-Annonay,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2023-02-28-00005 du 28 février 2023 portant approbation de la révision d'un Plan de prévention des Risques d'inondation sur la commune de Boulieu-lès-Annonay,

VU notamment les plans et documents annexés,

CONSIDERANT qu'Annonay Rhône Agglo est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boulieu-lès-Annonay,

ARRETE

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boulieu-lès-Annonay est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, a été inséré dans les annexes de ce plan, la servitude d'utilité publique instituée par arrêté préfectoral n°07-2023-02-28-0005 du 28 février 2023 portant approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation sur la commune de Boulieu-lès-Annonay.

ARTICLE 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Boulieu-lès-Annonay, au siège d'Annonay Rhône Agglo et à la préfecture de l'Ardèche.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché au siège d'Annonay Rhône Agglo, Château de la Lombardière, BP 8 - 07430 Davézieux, ainsi qu'à l'Hôtel de Ville de la commune de Boulieu-lès-Annonay, durant un mois.

ARTICLE 4

Copie du présent arrêté est adressée au Préfet.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le 19.06.2023

Le Président

Simon PLENET

Transmis en sous Préfecture le : 30.06.23	Notifié le : 30.06.2023	Affiché le : 11.07.2023
ID de télétransmission : 007-20007 2015-2023/01-42620A-AR-1-1		

SP